

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 octobre 2008 6ème séance

Ouverture de la séance à 20h30

Appel nominal :

Ont donné procuration : Marie-Christine MACHEMY à Frédérique REAL	Absents :
--	------------------

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance

A l'unanimité

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DECISIONS :

- **Arrêté en date du 12 mai 2008** concernant l'approbation du contrat de cession pour le spectacle du 17 mai 2008 souscrit avec l'ensemble vocal Carmina de Tulle.
- **Arrêté en date du 20 mai 2008** concernant l'approbation du contrat de cession pour le spectacle du 24 mai 2008 « La rose de Mégnac » souscrit avec Cristi Urbaka.
- **Arrêté en date du 8 juillet 2008** portant approbation de la convention pour le Festival International de Musique et des Arts souscrite avec Erin Art Centre.
- **Arrêté en date du 19 septembre 2008** portant approbation du contrat de prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux du budget communal.
- **Arrêté en date du 25 septembre 2008** concernant l'approbation du contrat d'assurance auto souscrit avec les Mutuelles du Mans à compter du 13 mars 2008 pour le véhicule Nissan Cabstar.
- **Arrêté en date du 30 septembre 2008** portant approbation d'un avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la commune d'Uzerche signée le 19 mai 2004.

01.01 / CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Approbation de l'avenant n°11 à la convention souscrite avec la SEMABL

Mme le Maire rappelle qu'aux termes d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 29 novembre 2002, et notifiée à la Société le 9 décembre 2002, la Commune d'Uzerche a confié à la SEMABL un ensemble de tâches définies par le cahier des charges annexé à ladite convention, et ayant pour objet la revitalisation et la mise en valeur du pôle urbain d'Uzerche.

Celle-ci prévoit dans son article 2-3 les aménagements urbains et la valorisation de l'environnement. Cet article dresse une liste non exhaustive d'aménagements ou d'équipements urbains dont la réalisation pourra être confiée à la SEMABL. Suite à l'étude de pré programmation réalisée par le cabinet Médiéval, il convient aujourd'hui de préciser par avenant à la Convention Publique d'Aménagement que la SEMABL se voit confier par la ville d'Uzerche la réalisation, dans son ensemble (étude préalable, concours d'architecte, appels d'offre, suivi des travaux, etc...), de la reconversion du site de la papeterie SMURFIT en un nouveau quartier urbain axé sur la culture et le tourisme (modification de l'art 2-3)

Par conséquent, la structure de l'équipe opérationnelle est légèrement modifiée puisque la chargée d'opération en charge du suivi général du programme se voit doter de la mission supplémentaire de chef de projet papeterie. Cette modification entraînant un transfère d'une partie importante de la masse salariale de l'équipe opérationnelle vers une nouvelle ligne budgétaire : chef de projet papeterie (Modification de l'art 2bis-1).

Par ailleurs, par souci pratique et d'économie, les locaux de l'équipe opérationnelle d'Uzerche sont transférés dans l'enceinte de la mairie d'Uzerche. Le mobilier acquis dans le cadre de la CPA y est transféré en majeure partie (modification de l'art 2bis-2).

De plus, le maintien d'une maîtrise foncière globale sur la CPA ne se justifie plus du fait de la mise en place en 2007 du PRI à Uzerche et une réserve foncière spécifique à cette opération (modification de l'art ...)

De même, cet avenant a également pour objet d'officialiser la fin de l'ORAC.(modification art 1.1, art 2-1, 2-2, 2bis-1 et avenant 3)

Enfin, l'annexe financière au Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêtée au 30 juin 2008 indique que la participation de la commune est portée à **2 961 140** Euros, tandis que la Convention Publique d'Aménagement, modifiée par les avenants n°4 (du 30 décembre 2004), n°6 (du 30 janvier 2006), n°8 (du 12 décembre 2008) et n°10 (du 20 juin 2008) indique dans l'article 17.VI du cahier des charges qui lui est annexé la somme maximale de 2 559 130 Euros. Ce montant doit être modifié.

Madame le Maire invite donc à approuver l'avenant n°11.

1°/ APPROUVE l'avenant n°11, ci-annexé.

2°/ AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à le signer.

3°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir dans les budgets correspondants.

A l'unanimité

01.02 / SEMABL – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Approbation du compte-rendu annuel arrêté au 30 juin 2008

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Uzerche a souscrit une convention publique d'aménagement (CPA) avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) afin de mettre en oeuvre diverses opérations prévues aux Contrats de Pôle Structurant conclus avec la Région Limousin.

Conformément aux clauses de la Convention Publique d'Aménagement, la Semabl présente un Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'exercice clos au 30 juin 2008. Après lecture d'une synthèse du bilan arrêté au 30 juin 2008, rédigée par M Emilio CAMPOS, Directeur de la SEMABL, Mme le Maire invite ses collègues au débat.

1°) APPROUVE :

- Le compte-rendu annuel de convention arrêté au 30 juin 2008 ci-annexé concernant le programme de revitalisation et de mise en valeur du Pôle urbain d'Uzerche,
- La participation de la Commune d'Uzerche au titre de l'année 2008 à la somme de 300 000 € versée avant le 15 décembre 2008.

2°) PRECISE qu'aucune avance n'a été versée au titre de cet exercice.

3°) DIT que les dépenses en résultant arrêtées à la somme de 300 000 € seront imputées sur les crédits du Budget Primitif de l'exercice 2008 – Opération 238-302, la participation 2008 sera imputée sur les crédits ouverts au budget correspondant.

A l'unanimité

02.01 et 02.02 / AMENAGEMENT DES RUES DU CENTRE ANCIEN

Demande de subventions ETAT FISAC et FEDER / FEADER

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, explique que les rues du centre ancien d'Uzerche sont totalement revêtues d'un asphalte uniforme qui ne met pas en valeur le bâti de caractère environnant.

Elles sont étroites, bien que donnant lieu à une circulation intense. Elles desservent en effet tant les logements du centre ancien que la Mairie, les activités de l'ancien lycée de garçons, l'office de tourisme, le Trésor public, le cinéma, le CRDAP et la médiathèque.

L'objectif est de valoriser l'entrée de la vieille ville afin de permettre la réouverture ou le maintien des anciennes boutiques, pour l'accueil d'activités artisanales, de services et de commerces de proximité, d'attirer les touristes et donner la priorité aux piétons.

Cet aménagement sera réalisé dans l'esprit de celui des places du centre ancien déjà réalisé avec l'utilisation du même type de pavés granit et l'emploi de gradines ardoises pour structurer la chaussée.

Les travaux généraux consistent en :

- terrassement, décaissement,
- construction de deux caniveaux en pavés granit et fil d'eau ardoise structurant une chaussée de largeur moyenne 3 m,
- construction de trottoirs en pavés granit entre les caniveaux et les bâtiments,
- construction d'une chaussée en béton désactivé avec gradines ardoises,
- mise en place de regards à grille concave et caniveaux à grille,
- mise à niveau des ouvrages d'assainissement, eau potable, télécom existants,
- pose de mobilier urbain.

Parallèlement à ces aménagements de surface, la ville d'Uzerche souhaite réaliser la mise en lumière des rues concernées.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière du site d'Uzerche et fait suite à l'illumination de l'abbatiale Saint Pierre, de la façade Est de l'éperon Uzerchois et des places du centre ancien.

L'éclairage nocturne aura pour enjeux de traiter avec une cohérence d'ensemble la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, d'accompagner les cheminements piétons et de créer des panoramas nocturnes permettant d'apprécier le caractère unique du site d'Uzerche.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter des subventions Etat, sur le dispositif FISAC.

Il s'agit ici d'indiquer que l'aménagement des rues anciennes doit permettre la réouverture ou le maintien des anciennes boutiques, pour l'accueil d'activités artisanales, de services et de commerces de proximité.

1°) APPROUVE le principe d'aménagement de l'avenue de Tayac, de l'impasse des Hérédiés, et des rues Gaby Furnestin, Canton, Jean Gentet, Pierre Chalaud, de la Justice.

2°) DECIDE la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à plus de 1.000.000 €

3°) VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Fonds européens Axe 4 : taux de 40%	370 000,00 €
--	---------------------

maximum sur base retenue	
Conseil Régional du Limousin sera sollicité dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant n°2	200 000,00 €
Etat	150 000,00 €
Fonds libres ou emprunt	280 000,00 €
Soit un total HT	1.000.000,00 €

4°) **SOLLICITE**, pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat et du FEDER ou FEADER

5°) **PRECISE** qu'une mise en concurrence pour choix du maître d'œuvre sera effectuée.

6°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Question de Jean-Pierre LAGERSIE sur la date et la durée des travaux. Réponse de Mme DESSUS : Fin des travaux fin 2010. Pas de problème de circulation.

Intervention de M. LAGERSIE sur l'activité des commerces pendant les travaux des places. Réponse de M. GRADOR : le maximum sera fait en temps voulu (aménagement,...).

A l'unanimité

02.03 / AMENAGEMENT DES RUES DU CENTRE ANCIEN

Demande de subvention Région

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR POUR LES RAISONS SUIVANTES:

La Commune sollicitera la Région officiellement après que l'Europe se soit positionnée ; en effet, *le taux d'aide de l'Europe sera fonction du taux des autres subventions obtenues.*

Donc, la Région ayant déjà acté le principe d'une intervention à hauteur de 20% (Contrat de Pôle Structurant n°2), nous attendrons de connaître l'intervention de l'Europe et de l'Etat pour solliciter ensuite la Région sur un taux de participation qui reste à définir car fonction des autres intervenants. Même réflexion pour le Conseil Général de la Corrèze.

03 / CONFORTATION DES BERGES DE LA VEZERE

Demande de subvention FEDER Axe 4 Mesure 42

M. Jean-Paul GRADOR rappelle que la rive droite de la Vézère dans le Centre Ville d'Uzerche présente une érosion notable qui met en péril le site et certains de ces usages, notamment les cheminements piétonniers.

Une étude préalable de protection et d'aménagement des berges a été confiée à la société SILENE, permettant désormais de pouvoir solliciter une demande de subvention pour la réalisation des travaux préconisés.

Dans ce cadre, il est maintenant proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le FEDER, Axe 4, mesure 42, au titre de la préservation des milieux aquatiques.

1°) **APPROUVE** le projet reconnu par décision ministérielle du 28/02/2007.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 205 000 €, après validation par la police de l'eau et la DIREN, des principes de mise en oeuvre.

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

CONSEIL GENERAL	92 977,00 €
CONSEIL REGIONAL	19 773,00 €
FONDS EUROPEENS	51 250,00 €
Fonds libres ou emprunt	41 000,00 €
Soit un total HT	205 000,00 €

4°) **SOLLICITE** pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès du FEDER Axe 4 mesure 42 au titre de la préservation des milieux aquatiques.

5°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité

**04.01,02,03 / CONTRAT DE PAYS - CREATION D'UN ESPACE MULTIACCUEIL
RESTAURATION SCOLAIRE**

Demande de subventions Etat DDR, Région, Département

Madame Sophie DESSUS, Maire, rappelle que le contrat de Pays Vézère Auvézère a retenu le projet présenté par la Ville d'Uzerche, dénommé « Création d'un espace de restauration multiaccueil ».

Il est désormais proposé de solliciter les financeurs, conformément au plan de financement défini.

1°/ **APPROUVE** le projet de création d'un espace de restauration multiaccueil, projet lié d'une part à la nécessité de mettre en adéquation ce service avec les normes en vigueur et sa fréquentation, et d'autre part, projet lié à celui de la création d'une maison de l'enfance envisagée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

2°/ **DECIDE** la réalisation de ce projet dont le montant est estimé à 532.000 euros HT hors honoraires équipe de maîtrise d'oeuvre

3°/ **SOLLICITE** l'attribution de subvention auprès de l'Etat (DDR), la Région et le Département.

4°/ **VOTE LE PLAN DE FINANCEMENT COMME SUIT :**

Conseil Général de la Corrèze	55.000,00
Conseil Régional	53 200,00
Etat DDR	147 200,00
Fonds libres ou emprunts	276 600,00
TOTAL HT	532 000,00

5°/**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les études et démarches relatives à la réalisation de cette opération.

6°/ **PRECISE** qu'une convention de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche sera soumise à un prochain Conseil municipal, afin d'acter les principes de fonctionnement entre les différentes structures.

7°/ **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

**04.04 / CONTRAT DE PAYS - CREATION D'UN ESPACE MULTIACCUEIL
RESTAURATION SCOLAIRE**

Demande de subvention FEADER mesure 321,

Développement d'Equipement d'accueil pour la petite enfance et les jeunes

Madame Sophie DESSUS, Maire, rappelle que la Ville d'Uzerche a une cantine scolaire qui ne répond plus aux normes en vigueur, tant pour la sécurité sanitaire, les nuisances sonores, la circulation des enfants, ...le tout renforcé par le fait que le nombre d'élèves inscrits à ce service croît régulièrement, imposant plusieurs services.

Sachant qu'une classe s'est créée en 2006 en primaire, qu'une autre s'est également créée en maternelle à la rentrée 2007, et que par ailleurs la communauté de Communes du pays d'Uzerche construit sur ce site une « maison de l'enfance », Mme le Maire propose que soit réalisé un nouveau restaurant qui pourrait accueillir non seulement les enfants du groupe scolaire, mais aussi ceux du nouveau service public de la petite enfance porté par l'intercommunalité, ainsi que ceux si besoin des classes patrimoines du Centre Régional de Documentation sur l'Archéologie du Paysage (CRDAP).

Mme le Maire indique qu'il est constaté l'arrivée d'une nouvelle population à Uzerche et sur le canton, population jeune qui s'installe de part la création d'emplois sur place, mais aussi qui

trouve à Uzerche leur résidence principale permettant de rejoindre par les autoroutes ou le train, leur lieu professionnel que sont Limoges, Brive ou Tulle.

Cette jeune population active sollicite la création de nouveaux services, raison de la création de la maison de l'enfance, qui en cascade conduit à la création d'un restaurant approprié.

Dans un souci de mutualiser les investissements, Mme le Maire a proposé de construire un restaurant qui puisse répondre aux attentes des différentes institutions. Ce service viendrait compléter les autres services publics en place ou en construction, et permettrait d'accroître l'attractivité du territoire. Enfin, ces constructions quasiment simultanées et en un même lieu, engendreront des économies d'échelle, tant en matière d'investissement qu'en terme de fonctionnement.

En effet, les différentes études démontrent que la construction de ce restaurant simultanément à la construction de la Communauté de Communes générerait une économie de 60.000 euros, à service supérieur.

Enfin, le Budget communal d'Uzerche peut difficilement porter le financement du restaurant, le Conseil Général de la Corrèze ayant désormais plafonné sa subvention à un montant de 55.000 euros en la matière. Il resterait à la charge de la commune la somme de 327.720 euros, soit la moitié des recettes annuelles de Taxe Foncière, dont il est impensable d'augmenter le taux, ce dernier étant déjà parmi les plus élevés de la Corrèze.

Parce qu'il est donc impératif de reconstruire un restaurant, d'abord pour des raisons de sécurité évidente, ensuite pour maintenir un service destiné à des enfants dont les parents travaillent en dehors d'Uzerche, enfin pour maintenir l'attractivité du territoire, Mme le Maire, après avoir obtenu que cet investissement soit financé dans le cadre du contrat de pays Vézère Auvézère, sollicite désormais les fonds européens, au titre de la mesure 321 B.

1°/ APPROUVE le projet de création d'un restaurant de plus de 60 rationnaires, projet lié d'une part à la nécessité de mettre en adéquation ce service avec les normes en vigueur et sa fréquentation, et d'autre part, projet lié à celui de la création d'une maison de l'enfance envisagée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

2°/ DECIDE la réalisation de ce projet dont le montant est estimé à 532 000 euros HT hors honoraires équipe de maîtrise d'œuvre.

3°/ SOLLICITE l'attribution d'une subvention FEADER

4°/ VOTE LE PLAN DE FINANCEMENT COMME SUIV :

Conseil Général de la Corrèze	55 000,00
Conseil Régional	53 200,00
ETAT DDR	147 200,00
FEADER	133 000,00
Fonds libres ou emprunts	143 600,00
TOTAL HT	532 000,00

5°/AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les études et démarches relatives à la réalisation de cette opération.

6°/ PRECISE qu'une convention de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche sera soumise à un prochain Conseil municipal, afin d'acter les principes de fonctionnement entre les différentes structures.

7°/ DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

05 / AVENUE DE LA GARE – PHASE D

Travaux d'assainissement

Approbation des travaux et Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, indique que, en coordination avec les travaux de l'avenue de la Gare (RD137), la Ville d'Uzerche procède depuis 2006 à la construction

d'un réseau d'assainissement séparatif.

En raison de leur importance, ces travaux sont découpés en trois phases :

La phase A – 2006 : de la RD 920 au Pont SNCF, d'une longueur de 350 ML.

La phase C – 2007 : du pont SNCF à l'entrée de la Gare, d'une longueur de 560 ML.

La phase D – début 2009 : de la Gare à la fin d'agglomération, d'une longueur de 180 ML.

L'ensemble des travaux consistent en un terrassement en tranchée pour pose des collecteurs et branchements particuliers (ancien branchements plomb), de la fourniture et de la pose des collecteurs, y compris des pièces de raccordement, de la fourniture et pose des boîtes de raccordement individuelles, de la construction de regards de visite avec tampon fonte, tests d'étanchéité et dossier de récolement compris.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 252.000 euros hors taxe, dont 47 000 € pour la phase D.

1°) **APPROUVE** le projet des travaux d'assainissement pour la phase D de l'avenue de la Gare.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 47 000€ pour la phase D.

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Conseil Général 40%	18 800 €
Fonds libres ou emprunt (hors TVA)	28 200 €
Soit un total HT	47 000 €

4°) **SOLLICITE** pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre « Assainissement – Eaux usées ».

5°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6°) **ADOpte** la charte qualité Agence de l'Eau Adour Garonne pour la pose des réseaux.

7°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

6.01 / POLE D'ECHANGE INTERMODAL – AVENUE DE LA GARE

Demande de subvention FEDER pour l'aménagement du parvis de la gare

Demande de subvention à l'Etat pour l'aménagement du parvis de la gare

M. Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, rappelle qu'en 2004, la ville d'Uzerche a engagé une étude de faisabilité d'un pôle d'échanges intermodal à la gare d'Uzerche. Cette étude a été réalisée par les cabinets ITER conseil en transport et GCAU architecte urbaniste.

Compte tenu du caractère particulièrement excentré de la gare SNCF, quatre composantes du projet ont été identifiées et distinguées avec un premier planning tenant compte des travaux prévus par ailleurs et des possibilités financières à court et moyen terme.

- La création d'un cheminement piéton et cycliste sur l'avenue de la gare ;
- Une liaison modes doux avenue de la gare - centre ville, reprenant l'ancienne emprise du Paris -Orléans Corrèze (POC) et facilitant une bonne insertion urbaine du projet ;
- L'aménagement des points d'arrêts des Transports Collectifs dans la desserte du centre ville avec le cas échéant la réalisation d'un arrêt plus conséquent et mieux identifié ;
- Enfin, l'aménagement de la gare elle-même en reprenant certaines propositions du cabinet.

Aujourd'hui, seul le parvis de la gare reste à réaliser, sur la base du rendu présenté par M LEVALLOIS, Architecte DPLG à la Direction de l'Architecture de l'Aménagement et des Bâtiments de la SNCF. Les travaux consistent en :

- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs avec parement type quartzo de couleur ocre jaune,
- la construction de trottoirs en revêtement de couleur type col clair pour traitement esthétique des surfaces piétonnes,
- la restructuration totale des réseaux d'éclairage public, mise en place de candélabres de style

- et appareillage,
- la mise en place d'un mobilier urbain, panneaux d'information,
- la reconstruction du quai de gare,
- la construction d'allées piétonnes,
- la plantation d'arbres,
- un abri bus,
- la construction d'auvents pour stationnement des deux-roues et entrée de parvis
- l'accès PMR, la reprise des façades de la gare,
- la construction bâtiments de liaison.

Le montant des travaux s'élève à : 750.000 €HT.

M. Jean-Paul GRADOR propose de solliciter le concours du FEDER, mesure 32 « renforcer l'accueil et l'attractivité des territoires – Inter-modalité des transports », et de programmer les travaux au printemps 2009.

1°) APPROUVE le projet de travaux d'aménagements du parvis de la Gare avec intégration sur la RD 137, travaux devant débuter au printemps 2009.

2°) DECIDE la réalisation du projet su mentionné, dont le coût global HT ressort à 750.000,00€

3°) SOLLICITE l'aide du FEDER au titre de la mesure 32 « renforcer l'accueil et l'attractivité des territoires – Inter-modalité des transports »,

4°) VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

FEDER 20%	150.000,00
Subventions Etat Sollicitée par ailleurs	110.000,00
SNCF	187.500,00
RFF	
Conseil Régional (sur base de 25% de 500.000 €HT)	125.000,00
Conseil Général de la Corrèze (au titre des traverses de bourg)	27.500,00
Autres dont communes (Fonds libres ou emprunt)	150.000,00
Soit un total HT	750.000,00

5°) PRECISE que conformément au Code des Marchés Publics, la dévolution des travaux se fera suivant une procédure d'appel d'offres.

6°) MANDATE Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, de rechercher tout mode de financement, et signer tous documents y afférents (conventions comprises).

7°) DONNE DELEGATION de pouvoirs à Mme le Maire pour procéder à la dévolution des travaux, dès que le financement en sera suffisamment avancé, signer les pièces administratives et décomptes, et d'une façon générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

8°) DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

07 / RESTRUCTURATION DE L'AVENUE DE LA GARE - PHASE C – LOT 1 **: ASSAINISSEMENT**

Approbation de l'avenant n°2 pour dépassement du montant prévu

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, indique que la quantité de rocher extrait des tranchées du chantier de l'avenue de la gare est plus importante que prévue.

Elle présente à l'assemblée le nouveau décompte général prévisionnel concernant les travaux du lot 1 de l'avenue de la gare et signale que le montant est de 405 538,72 €HT, et rappelle que l'acte d'engagement est de 401 480,50 €HT. Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un avenant à ce contrat pour permettre au comptable de payer la différence, soit 4 058,22 €

M. Jean-Pierre LAVAUD demande au conseil de délibérer.

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint au marché pour dépassement du montant initial.

2°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

A l'unanimité

08 / OPERATION FACADES

Approbation de l'avenant n°2 au règlement

Mme le Maire rappelle qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été initiée sur la Commune d'Uzerche en mai 2004. En parallèle, la Commune accompagne depuis le 1er janvier 2004 les travaux de réhabilitation en accordant une aide financière aux propriétaires désirant intervenir sur leur façade, aide étendue aux travaux de toiture et menuiserie sous réserve que les travaux de façades soient effectués.

Madame le Maire indique que l'enveloppe quinquennale de 150 000 € est aujourd'hui consommée et invite donc l'Assemblée à réapprovisionner celle-ci.

1°/ **APPROUVE** la nécessité de réapprovisionner l'enveloppe de 50 000 €

2°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les nouveaux arrêtés attributifs et tous les actes administratifs y afférents.

3°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le conseil municipal s'engage à inscrire au budget.

A l'unanimité

09 / REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Demande d'une révision simplifiée

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 4 septembre 2002 avait accepté la révision et la mise en place du Plan d'Occupation des Sols, sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article 4 de la loi n°2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

Suite à l'étude engagée auprès de l'agence CREA-Urbanisme-Habitat, et après enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme d'Uzerche a été arrêté. Une Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et Paysager lui a été intégrée en servitude.

Puis, par délibération du 26 septembre 2006, la Commune a engagé une demande de révisions simplifiées. Le Cabinet CIRCOM a été mandaté, suite à mise en concurrence et après avenant au contrat, à effectuer trois révisions simplifiées.

La première procédure de révision simplifiée porte sur le site libéré par la fermeture de la papeterie SMURFIT, devenu friche industrielle, pour accueillir demain un centre d'accueil touristique et un espace muséal composé de structures publiques ou semi-publiques.

La seconde procédure de révision simplifiée (dite extension de la Zone de la Gane Lachaud mais à vocation commerciale dénommée les Pâtureaux) a pour objectif d'accueillir un projet global qui répond à un intérêt public qui va bien au delà du canton. En effet, les quelques terrains fléchés en zone nord d'Uzerche au PLU, destinés normalement à accueillir des petites surfaces commerciales, ne peuvent pas répondre au projet global qui a vocation à répondre à une clientèle située dans un périmètre supérieur au seul canton d'Uzerche. Enfin, les surfaces retenues au PLU en zone nord d'Uzerche sont trop petites, à la topologie accidentée, et à un prix de vente trop important, le tout étant nuisible au développement économique de la Commune.

Dans le cadre précis de cette révision, il a par ailleurs été sollicité une étude complémentaire pour solliciter une dérogation à l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme.

La troisième procédure de révision simplifiée a pour objectif d'agrandir la Zone Industrielle et Artisanale de La Gane Lachaud, zone aujourd'hui totalement occupée, afin que la Ville puisse

constituer une nouvelle réserve foncière capable d'accueillir de nouvelles entreprises industrielles et artisanales.

Il est donc dans l'intérêt général de la commune et de sa population de pouvoir accueillir ces nouveaux projets.

Les phases d'études et de concertations sont aujourd'hui terminées (concertations avec les acteurs économiques d'Uzerche et les administrations locales, présentation des projets à la population, visite de la papeterie avec la population, communication dans la presse locale, communication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie).

Mme le Maire propose désormais de valider ces trois révisions simplifiées et l'étude complémentaire pour la dérogation à l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme.

De ce fait, Mme le Maire invite désormais à la consultation des Personnes Publiques Associées qui devront remettre leurs observations éventuelles avant un mois, et demande au Conseil municipal de l'autoriser à saisir le juge du Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur commun pour les enquêtes publiques relatives à ces trois révisions et à l'étude dérogatoire.

1°) DECIDE trois révisions simplifiées du P.L.U. d'Uzerche en application des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme,

- d'une part, une révision simplifiée pour l'accueil d'entreprises dans l'extension de la Zone Industrielle de la Gane Lachaud
- d'autre part, une révision simplifiée dite secteur sainte Geneviève pour un projet culturel et touristique sur le terrain de la papeterie SMURFIT KAPPA devenu désormais friche industrielle,
- ensuite, une révision simplifiée pour la création d'une zone commerciale d'intérêt général à la Gane Lachaud, révision dans laquelle est incluse une enquête publique pour une dérogation à l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme.

2°) D'ASSOCIER aux révisions et étude dérogatoire :

- les services de l'Etat, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
- le Conseil Général de la Corrèze
- toutes autres personnes publiques qui en a fait la demande, conformément à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme.

3°) PRECISE que les avis d'enquêtes publiques seront mentionnés :

- dans le bulletin municipal
- à la mairie, par mise à disposition des documents des études avec registre de recueil de remarques
- sur rendez-vous, auprès d'un commissaire enquêteur suite à saisine du Tribunal Administratif.

4°) SOLLICITE le Juge du Tribunal Administratif pour la nomination d'un seul commissaire enquêteur pour l'ensemble des procédures sus nommées.

5°) DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

6°) CONFORMEMENT à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Présidents des EPCI suivants : Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, Communauté de Communes des 3A, Lyonnaise des Eaux concessionnaire du service de l'eau, Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vézère.

A l'unanimité

10.01 / ACQUISITION DE TERRAINS

Ancienne papeterie SMURFIT

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, explique que dans cette négociation, la

Ville achète les parcelles AK 292 pour une surface de 36.631 m², et AI 065 pour 890 m², au prix global de 400.000 euros, sous les **conditions suspensives** qui suivent:

- l'acquisition effective aura lieu au mois d'avril 2009, avec paiement à cette date;
- la société SMURFIT KAPPA s'engage avant la vente, à dépolluer le site (dans le respect des engagements pris à cet effet aux termes du mémoire de cessation d'activité adressé à Monsieur le Préfet de la Corrèze), tenant compte si besoin des prescriptions éventuelles supplémentaires de M. le Préfet, pour le mettre en conformité avec les deux projets de reconversion de ce lieu, à savoir, d'une part, un espace muséal (établissement accueillant du public) dans le bâtiment Huguenot, et d'autre part, un groupe touristique (habitations saisonnières) . De ce fait, la société produira dès la fin des travaux de remise en état du site (au plus tard le 1er avril 2009), un rapport attestant de leur réalisation conformément aux objectifs de remise en état et aux prescriptions préfectorales, avec procès verbal de récolement à remettre à l'acquéreur. La société devant suivre l'évolution de certains lieux pollués (canal notamment) pendant encore plusieurs années, celle -ci devra indiquer les accès à maintenir pour ce suivi;
- la société s'engage également à procéder au nettoyage/élagage de son espace vert avant la cession et à transmettre toutes les études faites relatives aux bâtis, sous-sol, relevés géomètres...;
- la société autorise d'une part, les dépôts de construire et de démolir qui correspondent aux projets sus mentionnés, y compris pour un projet en rapport à l'exploitation de l'eau de la Vézère, et d'autre part, la visite des lieux (sous réserve que la Collectivité en ait fait demande par avance à la direction de la Société SMURFIT KAPPA);
- si pour des raisons techniques ou administratives les conditions suspensives n'étaient pas totalement remplies à la date du 1er avril 2009, la Ville d'Uzerche autorise la société Smurfit KAPPA à repousser l'acte de vente au 1er juillet 2009.

Par ailleurs, à titre de **disposition particulière**, le vendeur informe l'acquéreur qu'il existe encore à ce jour du matériel et des machines (machines à papier, chaufferie, etc...) qui ne pourront être enlevés préalablement à la réitération par acte authentique des présentes.

Afin de permettre au vendeur de procéder à l'enlèvement desdits machines et matériels à ses frais exclusifs, l'acquéreur lui octroie d'ores et déjà un délai de six mois à compter de la réitération par acte authentique des présentes à l'effet de mener à bien cet enlèvement.

Pour ce faire, l'acquéreur autorise le vendeur ainsi que toutes sociétés mandatées par ses soins dans le cadre dudit enlèvement à pénétrer dans les biens et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires. De son côté, le vendeur souscrira les assurances qui pourraient s'avérer nécessaires.

Enfin, le vendeur ne sera redevable envers l'acquéreur d'aucune indemnité liée à la présence de ces matériels et machines. L'acquéreur souffrira également, sans indemnité de la part du vendeur, leur présence ainsi que les conséquences notamment en matière de trouble de jouissance lié à leur enlèvement.

1°/ AUTORISE l'acquisition, sous réserve des conditions suspensives et dispositions particulières suivantes :

- l'acquisition effective aura lieu au mois d'avril 2009, avec paiement à cette date;
- la société SMURFIT KAPPA s'engage avant la vente, à dépolluer le site (dans le respect des engagements pris à cet effet aux termes du mémoire de cessation d'activité adressé à Monsieur le Préfet de la Corrèze), tenant compte si besoin des prescriptions éventuelles supplémentaires de M. le Préfet, pour le mettre en conformité avec les deux projets de reconversion de ce lieu, à savoir, d'une part, un espace muséal (établissement accueillant du public) dans le bâtiment Huguenot, et d'autre part, un groupe touristique (habitations saisonnières) . De ce fait, la société produira dès la fin des travaux de remise en état du site (au plus tard le 1er avril 2009), un rapport attestant de leur réalisation conformément aux

objectifs de remise en état et aux prescriptions préfectorales, avec procès verbal de récolement à remettre à l'acquéreur. La société devant suivre l'évolution de certains lieux pollués (canal notamment) pendant encore plusieurs années, celle -ci devra indiquer les accès à maintenir pour ce suivi;

- la société s'engage également à procéder au nettoyage élagage de son espace vert avant la cession et à transmettre toutes les études faites relatives aux bâtis, sous-sol, relevés géomètres...;
- la société autorise d'une part, les dépôts de construire et de démolir qui correspondent aux projets sus mentionnés, y compris pour un projet en rapport à l'exploitation de l'eau de la Vézère, et d'autre part, la visite des lieux (sous réserve que la Collectivité en ait fait demande par avance à la direction de la Société SMURFIT KAPPA);
- si pour des raisons techniques ou administratives les conditions suspensives n'étaient pas totalement remplies à la date du 1er avril 2009, la Ville d'Uzerche autorise la société Smurfit KAPPA à repousser l'acte de vente au 1er juillet 2009.

Par ailleurs, à titre de disposition particulière, le vendeur informe l'acquéreur qu'il existe encore à ce jour du matériel et des machines (machines à papier, chaufferie, etc...) qui ne pourront être enlevés préalablement à la réitération par acte authentique des présentes.

Afin de permettre au vendeur de procéder à l'enlèvement desdits machines et matériels à ses frais exclusifs, l'acquéreur lui octroie d'ores et déjà un délai de six mois à compter de la réitération par acte authentique des présentes à l'effet de mener à bien cet enlèvement.

Pour ce faire, l'acquéreur autorise le vendeur ainsi que toutes sociétés mandatées par ses soins dans le cadre dudit enlèvement à pénétrer dans les biens et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires. De son côté, le vendeur souscrira les assurances qui pourraient s'avérer nécessaires.

Enfin, le vendeur ne sera redevable envers l'acquéreur d'aucune indemnité liée à la présence de ces matériels et machines. L'acquéreur souffrira également, sans indemnité de la part du vendeur, leur présence ainsi que les conséquences notamment en matière de trouble de jouissance lié à leur enlèvement.

2°/ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

3°/ **INDIQUE** que la Ville n'a aucune subvention pour cette acquisition.

4°/ **DIT** que les élus s'engagent à inscrire la dépense au budget primitif 2009, l'acquisition effective devant avoir lieu, dans le pire des cas, avant le 1^{er} juillet 2009.

A l'unanimité

10.02 / ACQUISITION DE TERRAIN

Approbation de principe d'acquisition d'un terrain au lieu dit « Le Champ Lafon » dans le cadre de la révision du P.L.U.

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, rappelle que le Conseil municipal a approuvé une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif, entre autre, de pouvoir accroître l'offre de terrains communaux aux entreprises et artisans souhaitant s'installer sur la commune d'Uzerche.

Pour maîtriser son développement, la Ville d'Uzerche doit se reconstituer une réserve foncière spécifique pour accueillir de nouvelles entreprises. Mme le Maire propose donc d'approuver le principe de négocier avec M. FREYSSINET l'acquisition de divers terrains agricoles, étant précisé que le Conseil municipal aura alors à délibérer ensuite sur l'acquisition effective ou non.

1°/ **AUTORISE** le Maire à signer une promesse d'achat avec M. FREYSSINET d'une partie des parcelles cadastrées AX 14 et 15 d'une superficie de 15 584 m² au lieu dit « Le Champ Lafon » pour négocier le principe d'acquisition de terrains par la Commune au prix de 2 €/m² sous conditions suspensives de la révision du PLU.

2°/ **PRECISE** que le conseil municipal aura à délibérer ensuite sur l'acquisition effective ou non.

A l'unanimité

10.03 / ACQUISITION DE TERRAIN

Approbation de principe d'acquisition d'un terrain au lieu dit « Le Champ de Tulle » dans le cadre de la révision du P.L.U.

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, rappelle que le Conseil municipal a approuvé une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif, entre autre, de pouvoir accroître l'offre de terrains communaux aux entreprises et artisans souhaitant s'installer sur la commune d'Uzerche.

Pour maîtriser son développement, la Ville d'Uzerche doit se reconstituer une réserve foncière spécifique pour accueillir de nouvelles entreprises. Mme le Maire propose donc d'approuver le principe de négocier avec Didier VILLATOUX l'acquisition de divers terrains agricoles, étant précisé que le Conseil municipal aura alors à délibérer ensuite sur l'acquisition effective ou non.

1°/ **AUTORISE** le Maire à signer une promesse d'achat avec Didier VILLATOUX d'une partie des parcelles cadastrées AX 7, 18 et 19 d'une superficie de 68 652 m² au lieu dit « Le Champ de Tulle » pour négocier le principe d'acquisition de terrains par la Commune au prix de 2 €/m² sous conditions suspensives de la révision du PLU.

2°/ **PRECISE** que le conseil municipal aura à délibérer ensuite sur l'acquisition effective ou non.

A l'unanimité

11.01/ CESSION D'UN TERRAIN A LA GANE LACHAUD

A la Société RMCL pour la construction de locaux industriels et commerciaux

Mme le Maire indique que la Société Routière du Massif Central et du Limousin (RMCL) souhaite acquérir un terrain à la Zone Industrielle de la Gane Lachaud, et plus exactement les parcelles cadastrées section AY n° 328, 330, 331, 332, 344, 346, 348, 354 et 355 (ex 329) ainsi qu'une parcelle du domaine public, d'une superficie totale de 3 ha 5 a 60 ca, afin d'y construire des locaux industriels et commerciaux.

Il y a lieu de délibérer sur la cession des terrains ci-dessus, à la société RMCL, représentée par son PDG, M. Patrick GUENOLE, ayant son siège social à la Gare d'Antignac 15 240 VEBRET.

Mme le Maire propose de délibérer.

1°) **DECIDE** de céder à la société RMCL, représentée par son Président M. Patrick GUENOLE, les parcelles sises à la Gane Lachaud, cadastrées section AY n° 328, 330, 331, 332, 344, 346, 348, 354 et 355 (ex 329) ainsi qu'une parcelle du domaine public, d'une superficie totale de 3ha 5a 60ca, afin d'y construire des locaux industriels et commerciaux.

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix au mètre carré de 0,30 €/H.T. soit au total la somme de 9 168 €/H.T. correspondant à la superficie ci-dessus indiquée.

Le montant de la TVA au taux de 19,60 % est de 1 797 €

Le montant T.T.C. de la vente à intervenir avant le 31/12/2008 au plus tard, est de 10 965 €

Il est précisé que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre.

2°) **PRECISE** que le document d'arpentage et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

3°) **ANNULE** la délibération n°2007-6-8 concernant la société GLYCODE.

4°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir qui sera passé en l'étude de Maître MONTMAUR, Notaire à Uzerche, étant entendu que l'acquéreur réglera les frais notariaux.

5°) **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Question de François FILLATRE sur le calendrier de l'attribution des lots dans la zone de Lagane Lachaud. Mme DESSUS répond que les entreprises ont 2 ans pour concrétiser les projets.

Question de François BORDILLON sur les retombées pour les emplois de l'entreprise RMCL.

Réponse de Mme DESSUS : une dizaine d'emplois.

A l'unanimité

11.02/ TERRAIN IMPASSE SAVARZEIX

Vente à la société Maisons en Limousin LTD pour réalisation de 7 lots

Mme le Maire indique qu'une société propose d'acquérir un terrain sis Impasse Savarzeix, plus exactement la parcelle cadastrée section AO n°141 au prix de 3 €/m².

La société Maisons en Limousin Ltd, sise BP 21 19140 UZERCHE, a déposé une demande d'instruction pour un projet de lotissement de sept lots.

En effet; après étude du terrain et des coûts de viabilisation, la société « Maisons en Limousin » propose d'acquérir une surface de 9990 m² de cette parcelle, au prix de 3 euros le m², lui permettant de réaliser les VRD dans le respect du cahier des charges de la Commune, pour 7 lots d'environ 1160 m² chacun qui seront vendus à des particuliers souhaitant s'installer et contractualiser pour la construction d'une maison proposée par Sébastien BOSSIER, maison respectueuse des hautes normes environnementales.

L'acquéreur souhaite mettre deux conditions suspensives à sa proposition ; tout d'abord, qu'il soit autorisé à verser le prix d'acquisition, soit 29.970 euros à la date du 30/06/2010, et d'autres part, s'il n'a pas réalisé la vente des 7 lots à cette date, la Commune deviendra propriétaire de deux lots viabilisés, évalués forfaitairement au prix de 23 euros TTC le m², étant précisé qu'il s'agira obligatoirement de lots inférieurs à 1.200 m² chacun.

Il invite l'Assemblée à en délibérer, après avoir mentionné que la Ville exige que soit indiqué dans l'acte que la Commune d'Uzerche sera inscrit avec un privilège de vendeur de premier rang.

1°) DECIDE de céder à la société Maisons en Limousin Ltd, représentée par ses deux directeurs, Messieurs John WILLIS et Bruno DUJARDIN, une parcelle communale, sis Impasse Savarzeix, cadastrée section A0 n°141 d'une superficie de 99 ares 90 ca, moyennant un prix net de 29.970 €.

2°) AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer d'une part l'acte de vente et d'autre part la promesse de vente à intervenir qui seront passés en l'étude de Maître Virginie MONTMAUR, Notaire à Uzerche, étant entendu que l'acquéreur réglera les frais notariaux, et qu'un privilège de vendeur sera mentionné pour la Ville.

3°) PRECISE que la cession est subordonnée à conditions suspensives :

- l'obligation préalable de réalisation des voiries et réseaux divers conformément au permis de lotir avec rétrocession gratuite à la Commune d'Uzerche au 30/06/2010, après procès verbal d'état des lieux établis et remise en état si besoin,
- l'acquéreur est autorisé à verser le prix de vente à la date du 30/06/2010, s'il a vendu la totalité des 7 lots,
- ou si à cette date l'ensemble des 7 lots n'ont pas été vendus, la Commune d'Uzerche deviendra propriétaire de deux lots viabilisés, évalués forfaitairement au prix de 23 euros TTC le m², étant précisé qu'il s'agira obligatoirement de lots inférieurs à 1.200 m² chacun,
- l'obligation d'engager rapidement les travaux de viabilisation, car à défaut, la société aurait des difficultés à vendre les 7 lots, conduisant de fait à une cession quasi programmée de deux lots à la Ville,
- l'obligation de signer l'acte à intervenir en l'étude de Me MONTMAUR, avant la fin de cette année civile 2008, pour que l'ensemble des clauses puisse être tenue.

4°) DIT que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

12.01/ REQUÊTES CONTRE LA VILLE D'UZERCHE

De Mme Marie-Paule LAVAUD veuve FOURRIER

Approbation du choix de l'avocat de la défense

Mme le Maire explique à l'Assemblée qu'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Limoges a été déposé par Mme Marie-Paule LAVAUD veuve FOURRIER dans l'affaire dite du Cheminou à Uzerche.

Dans cette affaire, Mme le Maire propose de charger Maître Philippe CLARISSOU de représenter les intérêts de la Ville d'Uzerche.

1°) **CHARGE** Maître Philippe CLARISSOU de répondre à la requête déposée par Maître LABROUSSE, et de représenter les intérêts de la Ville d'Uzerche dans cette affaire.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

12.02/ REQUÊTES CONTRE LA VILLE D'UZERCHE

De M. et Mme BADEY

Approbation du choix de l'avocat de la défense

Mme le Maire explique à l'Assemblée que M. et Mme BADEY ont déposé un contentieux relatif au fait que leur fils Logan ne pouvait avoir accès aux services municipaux mis en place avant ou après le temps scolaire.

Dans cette affaire, Mme le Maire propose de charger Maître Philippe CLARISSOU de représenter les intérêts de la Ville d'Uzerche.

1°) **CHARGE** Maître Philippe CLARISSOU de répondre à la lettre officielle reçue de Maître VIGER-ROUHAUD, et si besoin de représenter les intérêts de la Ville d'Uzerche dans cette affaire.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

12.03/ REQUÊTES CONTRE LA VILLE D'UZERCHE

De Mlle Noëlle LAGRANDANNE

Approbation du choix de l'avocat de la défense

Mme le Maire explique que Mme Noëlle LAGRANDANNE a demandé par lettre de Maître Mathieu PLAS du 10/09/2008 reçue le 15/09/2008 de mettre fin à l'illumination du Château Pontier.

Dans cette affaire, Mme le Maire propose de charger Maître Philippe CLARISSOU de représenter les intérêts de la Ville d'Uzerche.

1°) **CHARGE** Maître Philippe CLARISSOU de répondre à la lettre officielle reçue en recommandé le 15/09/2008 de Maître Mathieu PLAS, et si besoin de représenter les intérêts de la Ville d'Uzerche dans cette affaire.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

13.01/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Centre Hospitalier Gériatrique, projet « Musique en unité de soins de longue durée »

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que la Ville a reçu un courrier du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche dans lequel Mme Francine DELMOND, Directrice, sollicite une subvention exceptionnelle pour leur projet 2008 « Musique en Unité de Soins de Longue Durée », pour lequel la Ville avait déjà participé en 2007.

Madame FLAGEOLET invite l'assemblée communale à en délibérer.

1°) **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 500 € au Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche pour le projet 2008 « Musique en unité de soins de longue durée ».

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

13.02/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Association de Badminton

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée Communale que l'Association BadAU, Badminton Associatif Uzerchois a fait connaître son intention d'organiser des entraînements à Uzerche 3 fois par semaine à compter de septembre 2008.

Après avoir présenté son budget prévisionnel 2008/2009, elle sollicite une subvention de fonctionnement pour cette saison.

Mme FLAGEOLET propose d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'Association.

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

1°) **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'Association BadAU.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

13.03 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Association Départementale des Donneurs de Sang

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que la Ville a reçu une demande de l'Association Départementale des Donneurs de Sang sollicitant une subvention exceptionnelle.

Madame FLAGEOLET invite l'assemblée communale à en délibérer.

1°) **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 244 € à l'Association Départementale des Donneurs de Sang.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

13.04/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Ecole maternelle des Buges

Projet éducatif : « Regards sur la ville, ses caractéristiques, son évolution »

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, explique que l'équipe pédagogique de l'Ecole Maternelle du groupe scolaire des Buges dirigée par M. BARDON, souhaite mettre en place un projet éducatif concernant la ville intitulé « Regards sur la ville, ses caractéristiques, son évolution » afin de participer au trophée « Lire la ville, les bourgs, les villages en Limousin ».

Mme FLAGEOLET propose d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à la coopérative de l'école pour ce projet.

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

1°) **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à la coopérative du Groupe scolaire des Buges pour le projet éducatif mis en place par M. BARDON avec les élèves de maternelle.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

13.05/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Erin Art Centre

Festival International de Musique d'Uzerche

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjoint au Maire, explique que l'association organisatrice du festival international de musique d'Uzerche, Erin Art Centre, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle en raison d'un déficit sur l'année 2008.

Mme FLAGEOLET propose d'accorder une subvention d'un montant de 500 € permettant de combler en partie ce déficit.

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

1°) **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Erin Art Centre.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

13.06/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Société Communale des Chasseurs d'Uzerche

Fête de la Nature 2008

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjoint au Maire, explique que l'association organisatrice du repas de la Fête de la Nature 2008, la Société Communale des Chasseurs d'Uzerche, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Mme FLAGEOLET propose d'accorder une subvention d'un montant de 982 €

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

1°) **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 982 € à la Société Communale des Chasseurs d'Uzerche.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

13.07/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Comité de Jumelage

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, explique que le Comité de Jumelage a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Mme FLAGEOLET propose d'accorder une subvention d'un montant de 1 380 €

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

1°) **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 380 € au Comité de Jumelage.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

14/ VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Décision modificative n° 1

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au maire, indique à ses collègues que la Ville a eu l'opportunité d'acheter un véhicule NISSAN pour les ateliers municipaux, et qu'il est possible aujourd'hui d'acheter un véhicule de transport de 9 places pour différents petits transports communaux pour le centre de loisirs. Sur ce dernier véhicule, la CAF propose de verser à la Commune une subvention de 20.000 euros, sous réserve que ce soit le budget communal qui soit propriétaire du véhicule, et non le centre de loisirs, raison pour laquelle cette dépense passe au budget communal.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits de 45.800 euros, et de 20.000 € en recettes.

Par ailleurs, nous avons appris que l'Etat avait dû réduire le montant de la Dotation de Développement Rural pour le restaurant scolaire (qui passe de 220.800 € à 147.200 €, soit 73.600 euros à diminuer aux chapitres de subventions. Toutefois, la Commune doit inscrire la subvention que la Région s'est engagée à verser pour se même projet inscrit au Contrat de pays 2008/2010, à hauteur de 53.200 €

Enfin, il y a lieu d'inscrire une nouvelle dépense suite à la révision du PLU et à l'étude dérogatoire des 75 mètres le long de l'ancienne nationale 20, pour 5.000,00 €

Pour équilibrer cette opération, Mme Chambras rappelle que le Budget Primitif avait inscrit une

participation 2008 à la Semabl pour 356.788,25 euros, or la participation de la Ville étant moins importante (300.000 € vu lors d'une délibération votée en début de ce conseil), il est proposé de réduire cette écriture en dépense, de 51.200,00 €

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
	DEPENSES ACQUISITIONS VEHICULES	45.800,00	
	SUBVENTION CAF		20.000,00
	SUBVENTION ETAT		-73.600,00
	SUBVENTION REGION		53.200,00
	PLU	5.000,00	
	SEMABL	-51.200,00	
	<u>TOTAL</u>	-400,00	-400,00

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à acquérir le véhicule 9 places, et à signer la convention à intervenir avec la CAF.

A l'unanimité

15/ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU le Budget Communal,

DECIDE :

- 1°) de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- 2°) d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%.
- 3°) que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CHANCY Catherine.
- 4°) de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- 5°) que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant - article 6225.

A l'unanimité

16/ COMPTE EPARGNE-TEMPS

Approbation de principe

Mme le Maire explique que les agents ont des droits à congés au titre d'une année civile. Ainsi, contrairement au droit privé, la fonction publique donne droit à des congés qui

normalement, doivent être utilisés avant le 31/12 de chaque année, sauf dérogation individuelle et motivée.

Mme le Maire donne connaissance du décret n°2004-878 du 26 août 2004 instituant un compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, permettant aux agents n'ayant pas utilisé la totalité de leurs congés, de pouvoir les inscrire dans un compte épargne temps, afin de ne pas perdre leurs droits.

Pour qu'il puisse avoir cette faculté de capitaliser du temps, sur un compte individuel et sur cinq ans, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours RTT ou de repos compensateurs, pour les solder au plus tard au terme de ces cinq ans, il est proposé :

d'approuver ce principe,

de proposer à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'approuver le mode de fonctionnement de ces comptes épargne temps tout en rappelant que les agents doivent impérativement prendre un minimum de congés.

Avant de mettre au vote, Mme le Maire indique que les six agents qui sont dans cette situation à Uzerche, ont tous été consultés avant cette délibération, pour qu'ils puissent donner leur avis sur les modalités de cette procédure.

1°) DECIDE que :

- Le compte épargne-temps est ouvert aux agents qui peuvent en bénéficier dès l'année 2008.
- Le nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne-temps est limité à 10 jours, correspondant à des jours de congés annuels (sans que les jours de congés annuels pris dans l'année soient inférieurs à 20) et à des jours ARTT, ou des jours du Centre de Gestion.
- Les jours de repos compensateurs ne pourront pas alimenter le compte-épargne-temps,
- Le compte épargne-temps peut être utilisé pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés,
- L'agent aura la possibilité d'accoler des jours épargnés au titre du compte épargne-temps avec des congés annuels ou des congés ARTT (dans la limite de 20 jours).
- Le préavis que devra respecter l'agent pour formuler sa demande d'utilisation du compte épargne-temps est de :
 - ◆ 10 jours quand le congé demandé est inférieur ou égal à 10 jours,
 - ◆ 45 jours quand le congé demandé est supérieur ou égal à 11 jours.
- Le congé sollicité au titre du compte épargne-temps et accordé par l'autorité territoriale pourra faire l'objet d'un report en cas de survenance de circonstances exceptionnelles. Dans cette hypothèse, la durée maximale de report sera fixée à 30 jours,
- La demande d'alimentation du compte épargne-temps sera annuelle et fixée au 31 décembre,
- L'agent recevra toutes les informations utiles.

2°) CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre du présent dispositif.

Question de François FILLATRE : Pourquoi seulement 6 agents sont concernés par le CET ? Réponse de Sophie DESSUS : seulement 6 personnes prennent mal leurs congés (« aiment trop leur travail »).

A l'unanimité

17.01/ PERSONNEL MUNICIPAL

Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion pour l'utilisation de personnel de remplacement

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :

- D'un congé de maladie,
 - D'un congé de maternité,
 - D'un congé parental,
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation.

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du service de remplacement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité

17.02/ PERSONNEL MUNICIPAL
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
Approbation du contrat de M. Guillaume FORGET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et propose d'en souscrire un pour M. Guillaume FORGET.

Elle invite l'Assemblée à en délibérer.

1°/ **DECIDE** de souscrire un contrat d'accompagnement dans l'emploi avec **M. Guillaume FORGET**, en partenariat avec l'Etat.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat précité qui prend effet le **1^{ER} DECEMBRE 2008** et se terminera le **31 MAI 2009**.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.

- Articles 6417, 6451, 6453 –

A l'unanimité

18/ CINEMA LOUIS JOUVET
Adhésion a l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée Communale que la Ville d'UZERCHE souhaite adhérer à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai, en tant que collectivité, afin de bénéficier d'un supplément de subvention Art et Essai et du suivi de l'actualité Art et Essai.

1°/ **DECICE** d'adhérer à l'**Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai**, en tant que collectivité, afin de participer au redéploiement de ses activités.

2°/ **S'ENGAGE** à régler le montant de la cotisation de 180 €

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice correspondant - **article 6281** –

A l'unanimité

II – QUESTIONS DIVERSES

- Réunion pour le Téléthon : date à préciser ultérieurement.
- Rappel sur la tenue du Salon Régional des Métiers d'Art des 17, 18 et 19 octobre 2008 à la Salle Polyvalente d'Uzerche (arts du feu) et sous chapiteau (métiers divers).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE

Le Maire,
Sophie DESSUS